



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
MONDIALISATION,  
DU DÉVELOPPEMENT ET DES PARTENARIATS**

**Direction de la coopération culturelle,  
universitaire et de la recherche**

**Sous-direction de l'enseignement  
supérieur**

## **PROGRAMME EIFFEL VADE-MECUM 2014-2015**

**Le programme de bourses Eiffel comporte deux volets :**

- **un volet master qui permet de financer une formation diplômante de niveau master de 12 à 36 mois**
- **un volet doctorat pour financer des mobilités de dix mois dans le cadre d'une co-tutelle ou d'une co-direction de thèse (de préférence la 2<sup>ème</sup> année de doctorat).**

**Si les candidatures font l'objet d'un appel à candidatures unique, les formulaires de candidatures sont propres à chacun des volets.**

### **PRESENTATION DU PROGRAMME**

#### **1. Les objectifs du programme Eiffel**

Le programme de bourses Eiffel est un outil développé par le Ministère des affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur d'attirer les meilleurs étudiants étrangers, dans des formations diplômantes de niveau master et en doctorat.

Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans les domaines d'études prioritaires, et de stimuler les candidatures d'étudiants originaires de pays émergents pour le niveau master et de pays émergents et industrialisés pour le niveau doctorat.

## **2. Domaines d'études**

Les trois grands domaines d'études concernés par les bourses Eiffel sont :

- les sciences de l'ingénieur pour le niveau Master, les sciences au sens large pour le niveau Doctorat (sciences pour l'ingénieur, sciences exactes : mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano-et bio-technologies, sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication)
- l'économie et la gestion
- le droit et les sciences politiques.

## **3. Niveaux d'études**

Les établissements français d'enseignement supérieur qui présentent des candidats au programme Eiffel, s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations sanctionnées par un diplôme de niveau master
- soit en doctorat dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

## **4. Durée de la bourse**

### **4.1. Niveau Master**

La bourse est attribuée pour une durée de 12 mois maximum lors d'une inscription en M2, pour une durée de 24 mois au maximum pour une inscription en M1 et pour une durée de 36 mois au maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur. Elle est attribuée sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.

Une formation linguistique intensive préalable de 2 mois maximum peut être prise en charge pour les étudiants non francophones à la demande de l'établissement d'accueil. L'étudiant perçoit sa bourse Eiffel durant cette formation.

Les boursiers peuvent bénéficier du maintien de leur bourse pour une période de formation ou de stage hors de leur établissement d'accueil d'une durée inférieure ou égale à 25% de la durée totale du cursus, dans la mesure où cette formation ou ce stage font partie intégrante du cursus préparé.

Les stages optionnels ne sont pas pris en charge

Dans le cas où le cursus prévoit un échange universitaire international, le versement de la bourse sera suspendu pendant la période effectuée à l'étranger.

Dans le cas où un boursier Eiffel, à l'issue de son master 1, effectuerait son master 2 en filière d'apprentissage comportant une formation en alternance dans une entreprise, assortie d'un contrat prévoyant une rémunération, il sera mis un terme à la bourse Eiffel dès le début du stage.

### **4.2. Niveau Doctorat**

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée maximale de 10 mois.

Aucune formation linguistique n'est prévue pour les disciplines scientifiques et économiques.

Pour les lauréats en droit et en sciences politiques :

- les 10 mois de bourse peuvent, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en 3 séjours en France d'une durée de 3 ou 4 mois chacun, étalés au maximum sur 3 ans et alternés avec un séjour dans le pays d'origine du boursier.
- à la demande de l'établissement d'accueil, les boursiers peuvent suivre des cours de français parallèlement à leurs études (demande à formuler dans le dossier de candidature).

## **5. Montant de la bourse**

### **5.1. Niveau Master**

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181€ (1.031€ d'allocation d'entretien + 150€ d'indemnité mensuelle), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- un titre de transport international aller-retour
- la couverture sociale
- des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement.

### **5.2. Niveau Doctorat**

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.400€, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- un titre de transport international aller-retour (pour les étudiants en droit et en sciences politiques qui effectueraient plusieurs séjours, un seul voyage aller-retour sera pris en charge),
- la couverture sociale
- des activités culturelles

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement.

#### **Pour les deux niveaux, master et doctorat**

Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France.

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel, à l'exception des frais éventuels de formation linguistique définis dans le cadre de la bourse.

Le Ministère des affaires étrangères attend des établissements, dont il favorise le rayonnement international par ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux lauréats les meilleures conditions financières, conformément aux termes de la charte de qualité.

Pour les étudiants admis dans les établissements publics, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.

## PROCESSUS DE SELECTION

### 6. Conditions d'éligibilité

- **Nationalité** : ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.
- **Âge** : pour les formations sanctionnées par un diplôme de niveau master, les candidats doivent être âgés de 30 ans au plus à la date du comité de sélection, c'est-à-dire nés après le 07/03/1983 ; pour les candidats en doctorat, les candidats doivent être âgés de 35 ans au plus à la date du comité de sélection, c'est-à-dire nés après le 07/03/1978.
- **Origine des dossiers** : seules les candidatures transmises par les établissements français sont recevables. Ces derniers s'engagent à inscrire les lauréats dans la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés. Les candidatures transmises par d'autres voies ne sont pas recevables. Par ailleurs, un candidat présenté par plus d'un établissement verra sa candidature rejetée.
- **Les formations concernées** : sont éligibles les candidats susceptibles d'intégrer une formation sanctionnée par un diplôme de niveau master, y compris en école d'ingénieurs, et les candidats en doctorat. Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas concernées, les boursiers, hors doctorat, devant effectuer au moins 75% de leur cursus en France.
- **Cumul de bourses** : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse qui ne prend en charge que la couverture sociale.
- **Bourse Eiffel doctorat** : un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel dans le cadre de son doctorat ne pourra pas représenter sa candidature une nouvelle fois.
- **Bourse Eiffel master** : un candidat dont le dossier n'a pas été retenu ne pourra pas représenter sa candidature les années suivantes, même s'il change de domaine d'études.
- **Niveau de langue** : les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

Enfin, les étudiants en cours d'études à l'étranger sont prioritaires par rapport à ceux qui résident déjà en France.

### 7. Calendrier

- Mise en ligne des dossiers de candidature : 25 septembre 2013
- Date limite de réception des dossiers par Campus France : 8 janvier 2014
- Publication des résultats : semaine du 17 mars 2014

L'annonce des résultats dès le mois de mars, permet aux étudiants qui postulent à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la proposition Eiffel et de se déterminer dans leur choix d'études.

N.B. : la bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français ni avec une bourse « Erasmus + ». Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l'une des deux bourses. S'il renonce à la bourse Eiffel, il devra avertir Campus France, par courrier, de sa décision.

## **8. Présentation des candidatures**

- 8.1.** Les établissements d'enseignement supérieur français présélectionnent les candidats qu'ils présentent au programme Eiffel parmi les étudiants étrangers qu'ils souhaitent accueillir en formation.
- 8.2.** Les établissements remplissent les dossiers de candidature en s'appuyant sur les instructions et recommandations qui leur sont adressées par le Ministère des affaires étrangères. Ils doivent veiller à présenter des dossiers conformes aux critères définis pour ce programme. La durée totale de la formation, les stages obligatoires en France ou à l'étranger, doivent être clairement indiqués dans le dossier de candidature. Les dossiers de candidature incomplets seront rejetés.
- 8.3.** Les établissements communiquent la liste des candidatures qu'ils présentent par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce document devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement (président d'université ou directeur d'école).

Les établissements doivent prendre connaissance de la Charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français (consultable sur le site de Campus France).

Les établissements dont un lauréat Eiffel a obtenu son diplôme de niveau master pourront présenter un dossier de candidature pour ce même candidat pour le volet Doctorat. Le dossier devra comporter l'accord motivé du directeur de thèse et un argumentaire développé du projet de thèse ainsi qu'un plan de financement du doctorat.

Le programme Eiffel s'adressant en priorité à des étudiants résidant à l'étranger, il est précisé que ceux-ci resteront prioritaires par rapport aux étudiants en cours d'études en France. Les conditions d'attribution d'une bourse Eiffel doctorat restent inchangées dans ce cadre

## **9. Sélection des boursiers du programme Eiffel**

La sélection est effectuée par une commission composée de trois collèges d'experts (un par domaine d'études). Les membres de ces collèges ne sont pas autorisés à évaluer les dossiers présentés par des établissements auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

Les critères de sélection sont :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et le caractère innovant de son sujet de recherche (note sur 10, coefficient 3)
- la politique internationale de l'établissement<sup>1</sup> qui présente la candidature, les actions qu'il mène dans la zone géographique considérée, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée (note sur 5, coefficient 3)
- la politique de coopération et de partenariat du Ministère des affaires étrangères, notamment la priorité donnée à certains pays pour ce programme (note sur 5, coefficient 1).

---

<sup>1</sup> il s'agit ici de la politique internationale de l'établissement, et non pas de celle de l'unité de formation concernée

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères et en effectue la somme (sur 50). Elle détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- un minimum de 70 % des bourses est attribué sur la base des meilleures notes obtenues.
- le pourcentage restant est réparti entre les établissements n'ayant pas obtenu de bourse, à partir des dossiers admissibles.

Les dossiers ainsi retenus constituent la liste définitive des lauréats.

## 10. Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site de Campus France :

[www.campusfrance.org/fr/eiffel](http://www.campusfrance.org/fr/eiffel)

Chaque établissement reçoit l'ensemble des résultats pour les dossiers qu'il a présentés.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication, ses décisions sont souveraines et ne sont assorties d'aucun motif.

## 11. Intervention des ambassades de France

Les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des Ambassades de France peuvent accompagner les établissements qui le souhaitent dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

**Le Ministère des affaires étrangères a confié la gestion du programme EIFFEL à son opérateur, l'Agence Campus France :**

### **CAMPUS FRANCE**

28 rue de la Grange-aux-Belles, 75010 Paris

Tél.: 01 40 40 59 30

Toutes les informations peuvent être consultées sur : [www.campusfrance.org/fr/eiffel](http://www.campusfrance.org/fr/eiffel)

CAMPUS FRANCE est l'interlocuteur des établissements et des étudiants pour toutes questions d'ordre pratique : [candidatures.eiffel@campusfrance.org](mailto:candidatures.eiffel@campusfrance.org)

**DOSSIER DE CANDIDATURE EIFFEL (Volet MASTER)**(à remplir **exclusivement** par l'établissement d'accueil

dans lequel le candidat sera inscrit pour l'année universitaire 2014/2015)

**Rappel : les établissements sont invités à prendre connaissance des cas d'inéligibilité répertoriés page II du guide d'utilisation****Nom de l'établissement** présentant la candidature(si la candidature est présentée par une unité de formation rattachée à une université/école/institut..., indiquez ici **uniquement** le nom de l'université ou de l'école dont cette unité dépend)
**1/ INFORMATIONS SUR LE (LA) CANDIDAT(E)****Nom du (de la) candidat(e) en MAJUSCULES**  
(orthographe exacte du passeport)
**Prénom du (de la) candidat(e) en MAJUSCULES**  
(orthographe exacte du passeport)

Civilité

Nationalité 1

Nationalité 2

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Lieu de naissance en **MAJUSCULES**


Pays de naissance

Domaine d'études pour lequel la bourse est demandée

Au cours de l'année universitaire 2013/2014, le(la) candidat(e) réside-t'il(elle) ?

Au cours de l'année universitaire 2013/2014, le(la) candidat(e) bénéficiait-il(elle) d'une bourse ?

 Oui Non**Adresse permanente (en MAJUSCULES) dans le pays d'origine**, si le(la) candidat(e) n'est pas déjà en France  
(indiquez l'adresse où l'étudiant(e) peut être contacté(e) facilement dans son pays d'origine)



Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Adresse électronique

**Adresse en France (en MAJUSCULES)**, si le(la) candidat(e) est déjà présent(e)



Code postal

Ville

Téléphone

Adresse électronique

## ETUDES SUPERIEURES EFFECTUEES OU EN COURS (commencer par la plus récente)

**Etablissement 1**

Nom	<input type="text"/>		
Domaine d'études	<input type="text"/>		
Nom du diplôme	<input type="text"/>		
Niveau LMD	<input type="text"/>	Autres	<input type="text"/>
Dates (mois et année) De... à...	<input type="text"/>	Date d'obtention	<input type="text"/>
Notes - mention	<input type="text"/>	Classement (rang/taille promotion) *	<input type="text"/>

(\*) NB : toutes précisions concernant les performances du (de la) candidat(e) telles que notes obtenues, mention, rang de classement, nombre d'étudiants dans la promotion..., doivent également figurer dans le curriculum vitae joint en annexe.

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (commencer par la plus récente)

**Employeur 1**

Nom	<input type="text"/>
Secteur d'activité	<input type="text"/>
Fonction occupée	<input type="text"/>
Dates (de... à...)	<input type="text"/>

## 2/ PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### CRITERES ET MODE DE SELECTION DU CANDIDAT

- |                   |   |           |                                       |
|-------------------|---|-----------|---------------------------------------|
| Mode de sélection | <input type="checkbox"/> Accord inter-établissement               | Sélection | <input type="checkbox"/> En France    |
|                   | <input type="checkbox"/> Concours/Test organisés sur place        |           | <input type="checkbox"/> A l'étranger |
|                   | <input type="checkbox"/> Mission de recrutement à l'international |           |                                       |
|                   | <input type="checkbox"/> Contact salon                            |           |                                       |
|                   | <input type="checkbox"/> Candidature sur dossier                  |           |                                       |
|                   | <input type="checkbox"/> Autre                                    |           |                                       |

Indiquez les conditions dans lesquelles le recrutement et la sélection ont été effectués

Niveau LMD obtenu  Licence  Master/Ingénieur  Doctorat  Autre

DIPLOME PREPARE (intitulé complet)

 Master Professionnel  Master Recherche  Ingénieur

DUREE DU DIPLOME PREPARE

Durée totale du diplôme (nb de mois)  Dont stage strictement obligatoire (nb de mois) Dont stage optionnel (nb de mois) Date de début du diplôme Date de fin du diplôme 

CALENDRIER COMPLET DU DIPLOME PREPARE

	Année	Nombre de mois en formation académique	+ Nombre de mois en stage obligatoire	+ Nombre de mois en stage optionnel
X				

DUREE DE LA BOURSE DEMANDEE

Durée totale de bourse demandée (nb de mois) Date de début de bourse demandée\* Date de fin de bourse demandée Dont stage et/ou formation à l'étranger (nb de mois) Dont stage strictement obligatoire pris en charge par la bourse (nb de mois) Stage optionnel non pris en charge par la bourse (nb de mois) A quel stade de la formation sera le(la) candidat(e) en 2014/2015 ? 

(\*) La bourse est attribuée avec un début de séjour qui doit avoir lieu entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année de sélection.

Formation linguistique prévue ?

 Oui Non

(Pour les non-francophones ayant besoin d'une formation linguistique\* préalable en France - Durée 2 mois maximum)

\* RAPPEL : Il est important que l'établissement s'assure du niveau linguistique du candidat, afin que cette formation soit suffisante pour lui permettre d'intégrer dans de bonnes conditions son cursus principal.

**APPRECIATION** du directeur des études de l'établissement sur l'**excellence du(de la) candidat(e)**

Précisez, *de manière synthétique*, les éléments d'appréciation qui vous ont permis de juger de l'excellence du candidat (cursus académique, parcours professionnel).

Ces informations viennent en complément des pièces à joindre au dossier (CV, projet professionnel en adéquation avec la formation...).

Nom et prénom du responsable des études

Qualité

Adresse complète

Adresse électronique

### 3/ INFORMATION GENERALE SUR L'ETABLISSEMENT

#### 1° POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'ETABLISSEMENT

*Décrire, dans le paragraphe ci-dessous et de façon synthétique, la politique internationale générale et de recrutement de l'établissement.*

2° POLITIQUE INTERNATIONALE SPECIFIQUE EN DIRECTION DU PAYS DU CANDIDAT

3° ADEQUATION DE LA CANDIDATURE AVEC LA POLITIQUE INTERNATIONALE

**SUIVI DU BOURSIER**

Indiquez les actions que l'établissement entend mener pour assurer le suivi du boursier pendant et après sa formation en France

Personnalisation de l'accueil	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Intégration dans des groupes d'étudiants	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Logement fourni par l'établissement	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Tutorat pendant les études	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Suivi de l'insertion professionnelle	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Suivi des anciens boursiers Eiffel	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Autres

Détaillez les actions prévues

Hormis la dispense de droits d'inscription dans les établissements publics, la bourse Eiffel ne comprenant pas la prise en charge des éventuels frais d'inscription, précisez si l'établissement entend appliquer au (à la) candidat(e) des frais de scolarité.

Non  Oui

**PIECES JOINTES au dossier de candidature (tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable)**

Cliquez sur les cases correspondantes

- 1/ **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou en anglais (1 à 2 pages) précisant les performances du candidat  
(mention, rang de classement, ou à défaut situation au sein de la promotion, nombre d'étudiants dans la promotion, diplômes avec indication de la spécialité, de la date d'obtention, des mentions et des notes finales)
- 2/ **Le PROJET PROFESSIONNEL** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou à défaut en anglais (1 à 2 pages)  
Le candidat rédige son **projet personnel** sous une forme permettant d'expliquer le **choix des études en France** par rapport aux études antérieures et la **carrière professionnelle future**. Cette présentation pourra être éventuellement étayée par un **avis de personnes extérieures** à l'établissement, appartenant par exemple à une entreprise.
- 3/ **Les RELEVES DE NOTES** des trois dernières années faisant référence à un parcours académique aussi bien en France qu'à l'étranger.
- 4/ **La PHOTOCOPIE DU PASSEPORT** (page identité).
- 5/ Dans le cas d'une bidiplomation (délivrance d'un double diplôme), l'établissement doit joindre la **convention** et préciser les modalités de la procédure mise en œuvre si elles ne figurent pas dans cette convention entre les établissements

La **POLITIQUE INTERNATIONALE** de l'établissement est à intégrer dans le dossier (rubrique 3-1°)

En cochant cette case, l'établissement atteste avoir pris connaissance de la **CHARTRE DE QUALITE pour l'accueil des boursiers du gouvernement français**

## CONTACTS DANS L'ETABLISSEMENT

Indiquez ci-dessous en **MAJUSCULES** les coordonnées de la personne responsable du suivi de cette candidature, à laquelle le secrétariat du programme Eiffel peut s'adresser.

*Si la candidature est présentée par une unité de formation rattachée à une université ou une école (institut, UFR, département, laboratoire, centre de recherche, école universitaire, etc.), indiquez ici uniquement les coordonnées de la personne responsable de la candidature dans cette unité de formation.*

Nom de l'établissement	UNIVERSITE DE STRASBOURG		
Nom de l'unité de formation	DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES		
Nom de la personne en charge du suivi de la candidature	ANTHONY		
Prénom de la personne en charge du suivi de la candidature	EMMANUELLE		
Civilité	Mme	Fonction	CHARGEE DE LA GESTION DES BOURSES
Adresse	LE PATIO BATIMENT 5 3EME ETAGE 22 RUE RENE DESCARTES		
Code postal	67084	Ville	STRASBOURG
Téléphone	0368856559	Adresse électronique	e.anthony@unistra.fr

Indiquez ci-dessous en **MAJUSCULES** les coordonnées du responsable de l'établissement (président d'université, directeur d'école) *Si la candidature est présentée par une unité de formation rattachée à une université ou une école (institut, UFR, département, laboratoire, centre de recherche, école universitaire, etc.), indiquez ici uniquement les coordonnées du président de l'université ou du directeur de l'école dont cette unité dépend.*

Nom de l'établissement	UNIVERSITE DE STRASBOURG		
Nom du responsable de l'établissement	BERETZ		
Prénom du responsable de l'établissement	ALAIN		
Civilité	M	Fonction	PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Adresse	4 RUE BLAISE PASCAL		
Code postal	67081	Ville	STRASBOURG
Téléphone	0368857080	Adresse électronique	president@unistra.fr

L'établissement communiquera (courrier Recommandé avec Accusé de Réception) la liste des candidatures, par bordereau d'envoi daté, tamponné et signé par le responsable de l'établissement.

**RAPPEL : LES DOSSIERS DE CANDIDATURE INCOMPLETS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES**

# *Charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français*

*Bien accueillir les étudiants étrangers correspond pour la France à une quadruple nécessité : culturelle, universitaire, économique et politique ;*

- culturelle, puisque la France a une longue tradition de diversité culturelle qu'il importe de maintenir,*
- universitaire, puisque l'accueil des étudiants étrangers permet aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche français d'acquérir la réputation internationale indispensable à leur développement,*
- économique, dans la mesure où de la qualité de cet accueil dépend en partie la croissance des échanges internationaux de demain avec notre pays,*
- politique, les étudiants étrangers constituant un important vecteur de notre influence dans le monde.*

*Le séminaire gouvernemental du 7 février 2005 sur l'attractivité avait retenu la proposition d'une charte de qualité relative à l'accueil des étudiants étrangers bénéficiaires de bourses du gouvernement français et le séminaire gouvernemental de 2006 a décidé d'entériner le présent texte qui fait écho à la charte européenne de qualité pour la mobilité, en cours d'adoption. Ce texte se substitue aux diverses chartes déjà existantes que le ministère des Affaires étrangères avait mises en place pour ses programmes de bourses d'excellence (Eiffel, Eiffel-doctorat notamment) et concerne l'ensemble des bourses de courte ou longue durée (bourses de stage, bourses d'études, bourses pour séjours scientifiques de haut niveau).*

*Cette charte de qualité concerne ainsi dans un premier temps les boursiers dont le ministère des Affaires étrangères est responsable, c'est-à-dire les étudiants bénéficiant d'une allocation attribuée par le ministère des Affaires étrangères au titre de la réglementation en vigueur. Elle a vocation à constituer, à terme, la trame d'une future charte de qualité concernant l'ensemble des étudiants en mobilité entrante.*

*Elle s'applique à la totalité de la chaîne d'accueil de l'étudiant : depuis son orientation et sa sélection dans le pays étranger et sa préparation au départ, jusqu'à son retour dans son pays d'origine, en passant par son intégration dans l'établissement où il a choisi d'effectuer sa mobilité.*

## Charte de qualité pour l'accueil

*Déclinée en 74 indicateurs de performance et de résultats, elle doit permettre à chaque acteur de situer ses responsabilités tout au long de la chaîne et, à chaque stade de celle-ci, de s'auto-évaluer, y compris selon un ratio coût/résultats, de façon à tendre progressivement vers l'excellence.*

*Elle dresse de la sorte chronologiquement la somme des exigences auxquelles les acteurs de la mobilité doivent souscrire s'ils souhaitent parvenir, par leurs efforts conjoints, au meilleur niveau international du dispositif d'accueil des étudiants étrangers.*

*Il s'agit donc de l'ensemble cohérent des objectifs qu'il convient d'atteindre, d'un cadre de référence vers lequel il faut s'efforcer de tendre et non d'un contrat à respecter dès aujourd'hui. Pour y parvenir il est souhaitable que la même étroite concertation que celle qui a prévalu à son établissement puisse subsister, en particulier avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, les conférences des établissements, les Régions et les villes, notre réseau d'ambassades, ou encore avec les opérateurs travaillant sous la tutelle des ministères.*

*Sur ce point particulier de la politique d'attractivité de la France, les services culturels des ambassades et leurs attachés de coopération universitaire, les Centres pour les Etudes en France et les espaces EduFrance qui leur sont attachés, les établissements culturels français à l'étranger, les établissements d'enseignement supérieur, les opérateurs publics, para-publics et privés (notamment EduFrance, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires : Cnous, Egide), ainsi que les collectivités locales, se mobilisent aux côtés de l'Etat pour s'engager sur une démarche de qualité vis-à-vis des boursiers. Ils mettent tout en œuvre pour chercher progressivement à respecter l'ensemble des procédures décrites dans la présente charte.*

*Celle-ci s'inscrit pleinement dans les programmes « Rayonnement culturel et scientifique de la France » et « Solidarité à l'égard des pays en développement » dont le ministère des Affaires étrangères a la charge.*



## **I - Avant le départ du boursier**

### *I.1 - Présentation de l'offre française de formation*

#### **L'ambassade :**

*(à compléter)*

I.1.1 : présente l'offre française de formation sur le site internet de l'ambassade en français, dans la langue du pays et si possible en anglais en proposant des liens appropriés avec des portails pertinents,

I.1.2 : veille à l'installation, chaque fois que possible, d'espaces EduFrance dans les établissements culturels (instituts et alliances françaises) et s'assure que ceux-ci mettent à disposition des étudiants l'offre française de formation sur support papier ou au-travers du réseau internet,

I.1.3 : promeut l'offre française de formation dans les établissements d'enseignement supérieur du pays de résidence par des visites et rencontres régulières avec leurs représentants,

I.1.4 : organise régulièrement une semaine ou un mois de l'enseignement supérieur français en invitant des représentants des établissements français,

I.1.5 : présente sur le site internet de l'ambassade, les accords internationaux entre établissements français et établissements du pays d'accueil, de manière aussi complète que possible,

I.1.6 : incite les établissements culturels à soutenir l'organisation de salons de promotion et à s'associer aux manifestations organisées en ce sens par l'ambassade,

I.1.7 : prévoit dans son programme culturel des activités susceptibles de valoriser l'espace scientifique français afin d'inciter les étudiants étrangers à choisir la France,

I.1.8 : coordonne ses propres activités de rencontres institutionnelles avec les activités de promotion d'EduFrance,

I.1.9 : présente sur le site internet de l'ambassade la ou les association(s) d'anciens boursiers (annuaire, activités...).



## **EduFrance :**

I.1.10: organise des manifestations de promotion de l'enseignement supérieur français à la demande de l'ambassade, en concertation avec l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et avec les établissements d'enseignement supérieur,

I.1.11 : forme à la promotion de l'offre française de formation les attachés de coopération universitaire et les responsables d'espaces EduFrance,

I.1.12 : alimente en documentation actualisée en français et dans la langue du pays, les espaces EduFrance et ce, en relation avec les autres opérateurs. EduFrance conçoit par ailleurs et rend accessibles sur son site Edufrance.net des maquettes de documents d'information sur les études supérieures en France pouvant être adaptés et publiés par les espaces EduFrance et les ambassades.

## *I.2 - Information sur l'ensemble des dispositifs de bourses existants*

### **L'ambassade :**

I.2.13 : informe les étudiants de l'ensemble des dispositifs de bourses proposés : programmes des ambassades (y compris les programmes à coût partagé), programmes sur crédits centraux, programmes européens, programmes de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), programmes des Collectivités territoriales (en les présentant de façon complémentaire et non concurrentielle) ;

I.2.14 : rend accessible sur son site internet, en indiquant les liens appropriés, l'information sur les programmes de bourses laquelle doit être relayée par EduFrance.



## **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

I.2.15 : diffusent aux étudiants via leur site internet en renvoyant sur les différents sites existants, une information sur l'ensemble des programmes de bourses.

## **L'administration centrale du ministère des Affaires étrangères (DGCID/DCSU) :**

I.2.16 : transmet aux ambassades la liste des liens internet utiles, devant obligatoirement apparaître sur le site du poste,

I.2.17 : actualise régulièrement les informations concernant les programmes de bourses sur crédits centraux (calendrier des appels à candidature, résultats, éléments statistiques...) et les transmet aux ambassades.

## *I.3 - Développement de programmes de bourses structurés*

### **L'ambassade :**

I.3.18 : développe des programmes de bourses structurés avec appel d'offre complétant les programmes bilatéraux de coopération universitaire et de recherche,

I.3.19 : assure largement la promotion de ces programmes au niveau de son pays de résidence et communique sur les modalités de sélection retenues pour l'ensemble des programmes de bourses offerts,

I.3.20 : met en place des jurys de sélection majoritairement composés d'universitaires des deux pays, en concertation avec les conférences et le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.



## *Charte de qualité pour l'accueil*

I.3.21 : sélectionne les candidats aux bourses dans les disciplines et les filières reconnues conjointement comme prioritaires avec le pays partenaire et avec les établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les niveaux « M » et « D » ,

I.3.22 : procède à cette sélection le plus tôt possible dans l'année précédant la rentrée universitaire (avant fin mars), tout en recherchant une articulation avec le calendrier de sélection des autres opérateurs,

I.3.23 : s'assure du niveau réel de connaissance de la langue française de chaque candidat, en relation avec les structures compétentes : Alliances françaises, Centres culturels français, Centres pour les études en France (CEF) lorsqu'ils existent, afin d'orienter celui-ci vers des formations appropriées et, le cas échéant, vers une formation linguistique adaptée, avant et pendant le séjour d'étude en France, tout en considérant que la maîtrise de la langue française n'est pas toujours un pré-requis mais un objectif à atteindre en fin du séjour de l'étudiant en France.

### **L'administration centrale du Mae :**

---

I.3.24 : applique les mêmes exigences pour les programmes de bourses sur crédits centraux que les ambassades : diffusion de l'information sur les modalités de sélection, mise en place de jurys composés d'universitaires et concertés avec les conférences et le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, priorité aux Master et Doctorat et aux filières considérées comme prioritaires, vérification du niveau de connaissance de la langue française et organisation de formations complémentaires, si nécessaire.

## *I.4 - Préparation au départ*

### **L'ambassade :**

---

I.4.25 : informe sur les conditions de vie en France, en particulier les facilités de la vie étudiante organisées par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, en faisant apparaître sur les supports d'information existants ou à développer (livret papier remis avant le départ du boursier, site internet) l'ensemble des avantages sociaux dont pourront bénéficier les étudiants boursiers : couverture sociale, allocation logement, prise en charge éventuelle des frais d'inscription. Y figure un rappel



## *des boursiers du gouvernement français*

général sur l'investissement total de l'Etat français pour l'accueil des étudiants étrangers en France. L'information porte également sur les coûts de la vie en France : cautions pour appartements, frais de scolarité, assurance sous forme de lien avec les opérateurs,

I.4.26 : conçoit et met en place une rubrique questions / réponses sur le site internet de l'ambassade, afin que les étudiants et candidats boursiers y trouvent dès le début de leur démarche, les informations susceptibles de les éclairer,

I.4.27 : communique le dossier complet du boursier à l'opérateur désigné dans les meilleurs délais, adresse au boursier lauréat un courrier en français et en langue locale lui confirmant l'attribution de sa bourse et les coordonnées de l'opérateur désigné pour la gestion de celle-ci et informe ce dernier des dates et heures d'arrivée en France,

I.4.28 : adresse un courrier aux candidats non retenus,

I.4.29 : organise un séminaire de préparation au départ pour les boursiers au cours duquel leur sont données toutes les coordonnées indispensables notamment l'adresse des différents sites internet utiles : espace Etudiant de France Diplomatie : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), site du ministère chargé de l'Enseignement supérieur : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), [www.egide.asso.fr](http://www.egide.asso.fr) conçu et réalisé par Egide. Il leur est remis le fascicule « Je vais en France » conçu et édité par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS),

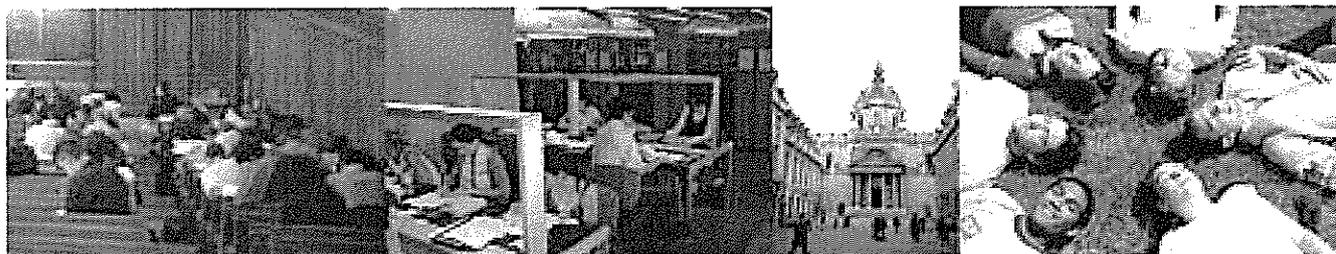
I.4.30 : met en place une procédure allégée de délivrance de visa pour les boursiers du gouvernement français et les bénéficiaires de programmes de l'Union européenne (Erasmus mundus notamment), notamment dans les pays où les Centres pour les études en France (CEF) existent,

I.4.31 : intègre les boursiers dès leur départ dans les réseaux d'anciens boursiers.

## **L'administration centrale du Mae :**

I.4.32 : s'assure du respect de la charte spécifique de fonctionnement des programmes de bourses sur crédits centraux (Eiffel, Eiffel doctorat, collèges doctoraux, Arcus ...etc.),

I.4.33 : organise la sélection des boursiers sur crédits centraux, publie les résultats et les adresse aux ambassades.



## **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

1.4.34 : s'assurent de la signature lorsqu'il y a lieu, de contrats et de conventions de co-direction ou de co-tutelle de thèse, conventions pour la délivrance de diplômes en partenariat international, conventions Erasmus Mundus... ,

1.4.35 : informent de manière précise le candidat sur la formation proposée et son contenu pédagogique,

1.4.36 : renseignent l'étudiant boursier sur les conditions de séjour académique: calendrier de l'année universitaire, calendrier des sessions d'examen, charte de l'étudiant,

1.4.37 : désignent un correspondant des boursiers au sein de l'établissement dont ils communiquent les coordonnées à l'ambassade, laquelle prend contact avec lui,

1.4.38 : remettent à l'étudiant boursier avant son départ par l'entremise de l'ambassade, ou mettent en ligne sur internet, toutes les informations pratiques (possibilités de logement, accès aux divers services universitaires, possibilité d'activités sportives et culturelles, consignes de sécurité, plans de la ville, de l'université....).

## **L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :**

1.4.39 : met en place le dossier informatique de l'étudiant boursier en liaison avec le poste diplomatique et prépare les formalités de mise en route et en informe l'étudiant. Il répond aux diverses interrogations des futurs boursiers, informe tous les acteurs impliqués des modifications éventuelles de dernière minute (nouvelle affectation, changement de la date d'arrivée, etc...) et joue le rôle d'interface entre les postes diplomatiques et les établissements d'accueil.



## **II - À l'arrivée du boursier en France**

### *II.1 - Accueil à l'arrivée*

#### **L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :**

---

II.1.40 : veille aux conditions d'accueil du boursier dès son arrivée sur le territoire français et si le programme de bourses le prévoit ou si l'ambassade en a passé commande, organise un accueil personnalisé (accueil à l'aéroport, réservation d'un hébergement à Paris, transfert en province, etc...),

II.1.41 : remet un dossier d'arrivée à l'étudiant (lieu d'hébergement, assurance, personnes à contacter...),

II.1.42 : accueille pareillement les boursiers effectuant préalablement à leur période d'étude, un stage linguistique.

### *II.2 - Hébergement*

#### **L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :**

---

II.2.43 : s'assure que l'étudiant soit guidé jusqu'à son lieu d'hébergement dont la qualité aura été préalablement vérifiée.



## **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

II.2.44 : s'assurent, en liaison avec les opérateurs et organismes spécialisés, d'un hébergement dans les meilleures conditions possibles pour chaque boursier.

## *II.3 - Accueil sur le lieu des études*

### **L'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant :**

II.3.45 : participe à la mise en place avec le concours du ministère de l'intérieur, du ministère des affaires sociales, d'un guichet unique regroupant différentes antennes de service public (préfecture de police, caisse d'allocations familiales, Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM), Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), etc....) facilitant les démarches administratives,

II.3.46 : collecte les coordonnées électroniques et téléphoniques des boursiers, sous réserve de leur accord et les transmet aux différents acteurs du dispositif désignés par le ministère des Affaires étrangères.

## **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

II.3.47 : accueillent l'étudiant étranger à son arrivée dans l'établissement : mise en contact rapide avec le correspondant, organisation d'une réunion d'accueil collective, présentation scientifique et pédagogique de l'établissement,

II.3.48 : donnent des informations pratiques sur la vie du site universitaire, l'ensemble des possibilités culturelles, sportives et associatives en complément des informations données par l'opérateur en charge de la gestion de la bourse de l'étudiant,



II.3.49 : participent également à la mise en place d'un guichet unique regroupant différentes antennes de service public facilitant les démarches administratives, notamment les Collectivités territoriales qui s'associeraient ainsi à l'existence d'un dispositif de bienvenue destiné à présenter la vie en France et en région, ainsi que le contexte économique social et culturel.

## **III - Pendant le séjour du boursier**

### *III.1 - Enseignement en langue étrangère*

#### **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

---

III.1.50 : suivent en particulier les étudiants non francophones qui présentent le plus de difficultés d'intégration et de risques d'échec en leur proposant dans le cadre de formations existantes, un soutien linguistique et un suivi académique adapté à leur situation, proposent des enseignements en langue étrangère, et notamment en anglais, afin que l'obstacle linguistique ne soit pas dirimant.

### *III.2 - Tutorat et intégration*

#### **Les établissements d'enseignement supérieur français, en liaison avec les opérateurs :**

---

III.2.51 : assurent un tutorat par un enseignant français et/ou un étudiant français, en sollicitant en premier lieu ceux qui ont pu bénéficier eux-mêmes d'une mobilité dans un établissement étranger,

III.2.52 : multiplient les initiatives permettant l'intégration des étudiants étrangers au sein de l'établissement et le brassage avec leurs condisciples français, le cas échéant, demandent aux étudiants



## *Charte de qualité pour l'accueil*

étrangers de participer à des actions de promotion (« journées sur l'Europe », « journées nationales Erasmus et Erasmus Mundus »...), et de tutorat,

III.2.53 : encadrent les étudiants étrangers dans leur recherche de stage,

III.2.54 : demandent au tuteur de communiquer à l'opérateur les difficultés qui pourraient survenir dans le suivi des étudiants dont il a la charge.

### **Les opérateurs :**

III.2.55 : sont chargés de collecter auprès des établissements les rapports pédagogiques permettant un suivi du parcours académique des étudiants boursiers, et l'évaluation globale des programmes. Ils transmettent les résultats de leur évaluation globale des programmes à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

## *III.3 - Suivi statistique et qualitatif*

### **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

III.3.56 : fournissent à l'opérateur en charge du dossier les données nécessaires à un suivi statistique des boursiers (par nationalité, par cycle et par discipline) en relation avec les dispositifs mis en place au plan national,

III.3.57 : fournissent également à l'opérateur les données nécessaires à un suivi qualitatif du parcours académique des boursiers (diplômes préparés, participation aux examens, résultats obtenus),

III.3.58 : intègrent les étudiants dans les réseaux d'anciens élèves, existants ou à créer,

III.3.59 : valorisent la remise du diplôme aux étudiants par l'instauration éventuelle d'une cérémonie organisée à cet effet,

III.3.60 : favorisent la mise en relation avec les entreprises ou autres organismes dans le cadre des stages qu'ils peuvent être amenés à proposer.



## **Les étudiants boursiers :**

III.3.61 : s'inscrivent dès leur arrivée sur le portail France Contact : [www.france-contact.net](http://www.france-contact.net) afin d'alimenter l'espace de dialogue et d'information entre étudiants,

III.3.62 : informent leur établissement d'accueil et l'opérateur du ministère des Affaires étrangères qui verse leur bourse de toute modification pouvant intervenir dans leur situation administrative,

III.3.63 : répondent aux enquêtes de satisfaction qui leur seront adressées par le ministère des Affaires étrangères ou l'un de ses opérateurs.

## **L'ambassade :**

III.4.64 : développe, en liaison avec les opérateurs, un dispositif de communication de type lettre électronique avec le boursier afin d'entretenir le lien avec lui,

III.4.65 : répond, en concertation avec l'opérateur, aux sollicitations du tuteur et/ou du correspondant du boursier par délégation de l'établissement, afin de résoudre les difficultés qui pourraient survenir.

# ***IV - Au retour du boursier***

## ***IV.1 - Réseaux d'anciens boursiers***

### **L'ambassade :**

IV.1.66 : pratique une politique de réseaux d'anciens boursiers, étudiants et stagiaires étrangers. Il s'agit en effet de valoriser l'investissement français et de constituer des réseaux d'influence actifs,

IV.1.67 : constitue des viviers de personnes ressources qui pourront être associées aux actions du poste notamment celles de promotion de l'enseignement français à l'étranger et dans le dialogue avec les différents acteurs de la présence française à l'étranger.



## **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

IV.1.68 : gardent le contact avec les anciens boursiers et, le cas échéant, les associent aux actions de promotion de l'enseignement supérieur mises en œuvre dans leur pays d'origine.

## **Les anciens boursiers :**

IV.1.69 : participent, dans la mesure du possible, aux activités d'animation, de réflexion et de promotion qui leur sont proposées par les postes diplomatiques.

## *IV.2 - Suivi de l'étudiant boursier*

## **Les établissements d'enseignement supérieur français :**

IV.2.70 : fournissent aux opérateurs pour retransmission au ministère des Affaires étrangères, l'information sur les diplômes obtenus par les boursiers d'une part à la fin de leur période de bourse, et éventuellement, au terme de leur séjour en France,

IV.2.71 : délivrent à l'étudiant les justificatifs nécessaires à la reconnaissance dans son pays d'origine de sa période d'études en France et utilisent les outils destinés à favoriser la lisibilité européenne du parcours académique (le supplément au diplôme et le système de crédits ECTS)

## *IV.3 - Évaluation de la chaîne globale d'accueil*

## **Le ministère des Affaires étrangères :**

IV.3.72 : assure le pilotage, en concertation avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, des opérateurs gestionnaires des bourses du gouvernement français et contracte avec eux une convention d'objectifs,

IV.3.73 : procède à une évaluation annuelle des conditions de sélection, d'accueil et de formation des boursiers au travers d'enquêtes de satisfaction et par sondages et transmet les résultats de cette évaluation au Conseil national pour le développement de la mobilité internationale des étudiants et au ministère chargé de l'Enseignement supérieur,

IV.3.74 : veille en concertation avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur au suivi de la mise en œuvre effective de la présente charte, par les différents acteurs.

## *des boursiers du gouvernement français*

### *Avant le départ*

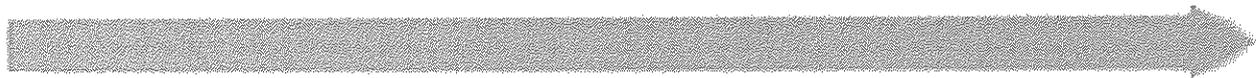
- Présentation de l'offre de formation
- Information sur le dispositif des bourses
- Sélection et attribution
- Préparation au départ

**39**  
indicateurs

### *Pendant le séjour*

- Enseignement du français
- Tutorat et intégration
- Suivi qualitatif et statistique

**16**  
indicateurs



## **74** indicateurs de performance

**Mae: 36**  
(dont **28** ambassades)

**Établissements : 23**

**Opérateurs : 11**

**Boursiers : 4**

### *A l'arrivée*

- Accueil à l'arrivée
- Hébergement
- Accueil sur le lieu des études
- Intégration

**10**  
indicateurs

### *Au retour*

- Réseaux
- Suivi
- Évaluation

**9**  
indicateurs

Crédits photographiques

- Ministère des Affaires étrangères
- PhotoAlto - Éric Audras
- BananaStock

© Création graphique et réalisation : La Documentation française, 2006

**INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCAIS****A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE  
A UNE BOURSE EIFFEL VOLET MASTER**

**NB : Le dossier de candidature doit être rempli par l'établissement français et non par l'étudiant.** En effet, contrairement à d'autres programmes de bourses, le programme d'excellence EIFFEL est conçu comme un outil offert aux établissements d'enseignement supérieur français pour les aider à sélectionner les meilleurs étudiants étrangers qu'ils vont accueillir en formation.

**Les établissements sont invités à consulter avant de remplir les dossiers de candidature les cas d'inéligibilité répertoriés en page 2 du présent document.**

Vous venez de télécharger le dossier de candidature à une bourse d'excellence du programme Eiffel volet Master. Nous vous remercions de votre participation à ce programme, et vous invitons à imprimer dès maintenant ces pages d'informations pratiques, afin de vous y référer plus facilement quand vous remplirez le dossier.

**PRESENTATION DU PROGRAMME**

Le ministère des Affaires étrangères présente un appel d'offre unique pour les deux volets (Master et Doctorat) du programme Eiffel. **Cependant les dossiers de candidatures sont distincts pour chacun des deux volets.**

*Ce dispositif Eiffel Master permet de financer : une formation de niveau Master*

Les objectifs du programme d'excellence Eiffel du ministère des Affaires étrangères restent inchangés ; l'objectif premier est de former, dans les établissements d'enseignement supérieur français, les futurs décideurs étrangers, du privé et du public, dans trois domaines d'études prioritaires :

- les sciences de l'ingénieur
- l'économie et la gestion
- le droit et les sciences politiques

En présentant des candidats aux bourses Eiffel, les établissements français d'accueil s'engagent à les inscrire dans des formations diplômantes de niveau Master.

**CANDIDATS ÉLIGIBLES**

**Age :** les candidats doivent être âgés de 30 ans maximum à la date du comité de sélection, soit le 7 mars 2014 ; ils doivent donc être nés après le 07/03/1983.

**Nationalité :** seuls les candidats de nationalité étrangère sont éligibles à une bourse du gouvernement français. Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne sont pas éligibles. Le ministère des Affaires étrangères accorde la priorité aux candidats des pays émergents.

**Origine du recrutement :** les candidatures d'étudiants en cours d'études à l'étranger sont prioritaires par rapport à celles d'étudiants installés en France.

Les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que la formation linguistique préalable soit suffisante pour leur permettre d'intégrer dans de bonnes conditions la formation prévue.

**CAS D'INÉLIGIBILITÉ**

- a) **les boursiers du gouvernement français** : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse de couverture sociale.
- b) **les candidats déjà présentés sans succès** : les candidatures refusées au cours d'une précédente sélection ne peuvent pas être représentées, même en cas de changement de domaine d'études.
- c) les établissements offrant une formation entièrement délocalisée dans un pays tiers ne peuvent pas présenter de dossiers de candidature, même si le diplôme délivré est français. **La formation doit débiter et se dérouler aux trois quarts en France**
- d) **les candidatures directes d'étudiants ou présentées par des établissements étrangers**
- e) **les étudiants dont la candidature est présentée par plus d'un établissement français.**

Par ailleurs, les dossiers de candidature incomplets sont irrecevables. Du fait de la dématérialisation des dossiers de candidature, les établissements communiquent par courrier (RAR) la liste des candidatures qu'ils présentent. Ce document devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement ayant la personnalité juridique (président d'université ou directeur d'école).

**Les établissements doivent également prendre connaissance de la Charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français consultable sur [www.campusfrance.org/fr/eiffel](http://www.campusfrance.org/fr/eiffel).**

**PRÉSENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Les dossiers de candidature doivent être remplis et présentés par les établissements d'enseignement supérieur français dans lesquels les étudiants seront inscrits au cours de l'année universitaire suivant la session de sélection.

S'agissant d'un programme d'excellence hautement sélectif, les établissements doivent préciser dans le dossier les critères selon lesquels les candidats à une bourse Eiffel ont été pré-sélectionnés parmi tous les étudiants étrangers admis par l'établissement.

**CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION**

La sélection est effectuée par une commission composée de trois collèges d'experts (un par domaine d'études). Les membres des comités ne sont pas autorisés à noter les dossiers présentés par les établissements d'enseignement auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

Trois critères sont pris en compte par la commission :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et le caractère innovant de son sujet de recherche (*note sur 10, coefficient 3*)
- la politique internationale de l'établissement<sup>(1)</sup> présentant la candidature, les actions menées dans les zones géographiques considérées, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée (*note sur 5, coefficient 3*)
- la politique de coopération du ministère des Affaires étrangères, notamment la priorité géographique donnée aux pays prioritaires pour ce programme (*note sur 5, coefficient 1*)

<sup>(1)</sup> Il s'agit ici de la politique internationale de l'université ou de l'école elle-même, et non pas de celle de l'unité de formation qui présente et suit la candidature.

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères, et en effectue la somme (sur 50). Elle détermine le seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- pour un minimum de 70% des bourses, sur la base des meilleures notes obtenues (liste principale) ;
- pour le pourcentage restant, en répartissant les bourses encore disponibles entre les établissements ayant placé des dossiers au-dessus du seuil d'admissibilité, mais n'ayant pas encore obtenu de bourse (liste complémentaire).

La commission établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés.

### PUBLICATION DES RESULTATS

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site : <http://www.campusfrance.org/fr/eiffel>

Chaque établissement reçoit l'ensemble des résultats pour les dossiers qu'il a présentés.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication, ses décisions sont souveraines et ne sont assorties d'aucun motif.

### SESSION DE SELECTION

Une unique session est organisée au début de chaque année. Pour l'année 2012-2013, le calendrier est le suivant :

- **Mise en ligne** des dossiers de candidature : 25 septembre 2013
- **Date limite** de réception des dossiers par Campus France : mercredi 8 janvier 2014
- Annonce des **résultats** : semaine du 17 mars 2014

L'annonce des résultats, dès le mois de mars, permet à ceux des étudiants qui auraient postulé à d'autres programmes de bourses, d'avoir connaissance de la proposition Eiffel avant de se déterminer dans leur choix d'études.

Cela permet aux non francophones d'arriver en France avant le début de la formation pour suivre le cas échéant une mise à niveau linguistique demandée par l'établissement d'accueil.

**La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français ni avec une bourse « Erasmus + ».** Si un lauréat se trouve dans ce cas au moment de la rentrée universitaire, il devra faire un choix et renoncer à l'une des deux bourses. Il voudra bien avertir Campus France par courrier de sa décision.

### DUREE DE LA BOURSE EIFFEL

La bourse Eiffel est attribuée pour un nombre de mois défini afin de faciliter l'obtention du diplôme pour la préparation duquel elle a été demandée, sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus, soit pour une inscription en M2, 12 mois maximum, pour une inscription en M1, 24 mois maximum et pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur, 36 mois maximum.

Une **formation linguistique intensive préalable** de 2 mois maximum peut être prise en charge pour les étudiants non francophones, à la demande de l'établissement français d'accueil ; l'étudiant perçoit sa bourse Eiffel durant cette formation.

**Pour percevoir le premier versement de sa bourse, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son université d'accueil en France.**

La durée totale de la formation que l'étudiant aura à suivre (y compris les stages obligatoires en France ou à l'étranger) doit être clairement indiquée par l'établissement dans le dossier de candidature. Les stages optionnels ne sont pas pris en charge.

Les boursiers pourront bénéficier du maintien de leur bourse pour une période de formation ou de stage hors de leur université d'accueil d'une durée équivalente à 25% de la durée de leur formation, dans la mesure où celle-ci est partie intégrante du cursus préparé.

Dans le cas où le cursus prévoit un échange universitaire international, le versement de la bourse sera suspendu pendant la période effectuée à l'étranger.

**Dans le cas où un boursier Eiffel, à l'issue de son master 1, effectuerait son master 2 en filière d'apprentissage comportant une formation en alternance dans une entreprise, assortie d'un contrat prévoyant une rémunération, il sera mis un terme à la bourse Eiffel dès le début du stage.**

### MONTANT DE LA BOURSE EIFFEL

Les boursiers perçoivent une allocation mensuelle, d'un montant de 1 181 € (1 031 € d'allocation d'entretien et 150 € d'indemnité mensuelle), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : un voyage aller-retour, couverture médicale, activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement le cas échéant.

**RAPPEL : La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français ni avec une bourse « Erasmus + ». Si un lauréat se trouve dans ce cas au moment de la rentrée universitaire, il devra faire un choix et renoncer à l'une des deux bourses. Il voudra bien avertir Campus France par courrier de sa décision.**

Les boursiers pourront retrouver l'ensemble de ces modalités sur <http://www.campusfrance.org/fr/mise-en-oeuvre-eiffel>

### FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel à l'exception des frais éventuels de formation linguistique préalable.

Pour les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement public, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Le ministère des Affaires étrangères attend des établissements, dont il favorise le rayonnement international par l'intermédiaire de ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux étudiants qu'ils accueillent les meilleures conditions financières possibles de scolarité conformément aux termes de la Charte de qualité.

### COMMENT REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le fichier que vous venez de télécharger est un document au format **Formulaire PDF interactif (Adobe Acrobat Reader version 7 ou versions supérieures requis)**. Le dossier a été conçu pour pouvoir être rempli grâce à ce logiciel uniquement. L'utilisation de tout autre logiciel ne permettra pas le traitement du dossier de candidature.

Chaque champ de saisie est matérialisé par un rectangle bleuté. Cliquez sur le champ correspondant à chaque question puis tapez votre texte. Vous pouvez passer d'un champ à l'autre par la touche tabulation de votre clavier. **Sur la première et la dernière page, les champs ne peuvent être remplis qu'en majuscules.**

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA.

Certaines questions appellent des réponses susceptibles de comporter plusieurs lignes. A cet effet, la taille des champs est ajustable.

#### COPIE DE SAUVEGARDE

Avant de commencer à remplir le dossier de candidature, nous vous recommandons de sauvegarder ce document en lui donnant le nom du (de la) candidat(e). Cette sécurité vous permettra de récupérer le document original en cas d'erreur de manipulation.

Exemple : Dossier\_Master\_Prenom\_NOM

Merci de ne pas modifier le format du fichier (PDF INTERACTIF) que vous avez téléchargé sinon celui-ci ne pourra être traité.

#### CACHET ET SIGNATURE DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT

Du fait de la dématérialisation des dossiers de candidature, les établissements communiquent par courrier (RAR) la liste des candidatures qu'ils présentent. Ce document devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement ayant la personnalité juridique (président d'université ou directeur d'école).

Si la candidature est présentée par une unité de formation rattachée à une université ou une école (institut, UFR, département, laboratoire, centre de recherche, école universitaire etc.), le cachet et la signature doivent être ceux du président de l'université ou du directeur de l'école dont cette unité de formation dépend. Dans ce cas, c'est la politique internationale de l'établissement qui est décrite, et non celle de l'unité de formation.

#### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Le curriculum vitæ** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou en anglais, sur une ou deux pages précisant les performances du candidat (*mention, rang de classement, ou à défaut situation au sein de la promotion, nombre d'étudiants dans la promotion, diplômes avec indication de la spécialité, de la date d'obtention, des mentions et des notes finales*).

**Le projet professionnel du (de la) candidat(e)**, rédigé en français ou, à défaut, en anglais, sur une ou deux pages. *Le candidat rédige son projet personnel sous une forme permettant d'expliquer le choix des études en France par rapport aux études antérieures et la carrière professionnelle future. Cette présentation pourra être éventuellement étayée par un avis de personnes extérieures à l'établissement, appartenant par exemple à une entreprise.*

**Les relevés de notes des trois dernières années** faisant référence à un parcours académique aussi bien en France qu'à l'étranger.

**Photocopie du passeport** contenant les informations nom, prénom, date de naissance et numéro de passeport

Dans le cas d'une bidiplomation (délivrance d'un double diplôme), l'établissement doit joindre la convention et préciser les modalités de la procédure mise en œuvre si elles ne figurent pas dans cette convention entre les établissements.

**Important : l'ensemble des pièces est à fournir au format PDF.**

#### DEPOT DU DOSSIER AUPRES DE CAMPUS FRANCE

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme web prévue à cet effet.

**Vous devez déposer le dossier de candidature et ses pièces jointes au format PDF uniquement** en cliquant sur le lien disponible sur la page d'accueil du programme Eiffel : <http://www.campusfrance.org/fr/eiffel>

Dès le dépôt confirmé par vos soins, vous recevrez automatiquement un accusé de réception par courriel. Si ce n'est pas le cas, nous vous remercions de nous contacter immédiatement.

**CONTACT**

Mél : [candidatures.eiffel@campusfrance.org](mailto:candidatures.eiffel@campusfrance.org)

Tél : 01 40 40 59 30 ou 58 74

Web : [www.campusfrance.org/fr/eiffel](http://www.campusfrance.org/fr/eiffel)

**DATE LIMITE DE DEPOT EN LIGNE DES DOSSIERS**

La date limite de **DEPOT EN LIGNE** des dossiers sur la plate-forme CAMPUS FRANCE est fixée au **MERCREDI 8 JANVIER 2014**.

**Les dossiers reçus après le 8 janvier 2014 ne seront pas évalués.**

**ANNONCE DES RESULTATS**

Les résultats seront annoncés fin mars 2014. La liste des boursiers sera publiée sur le site Internet de CAMPUS FRANCE.

Afin d'être informé par courriel dès la mise en ligne des résultats, nous vous invitons à vous abonner à la liste de diffusion Eiffel à l'adresse suivante : [www.campusfrance.org/fr/eiffel](http://www.campusfrance.org/fr/eiffel) (rubrique Abonnement à la « liste de diffusion Eiffel »).

Les directeurs d'école et présidents d'université seront informés par courriel des résultats de tous les candidats présentés par leur établissement.

**Les lauréats résidant à l'étranger prendront contact avec les services de gestion de Campus France dont les coordonnées mail figureront dans la lettre d'attribution de bourse, ainsi qu'avec le service de coopération et d'action culturelle du poste diplomatique français de leur lieu de résidence, qui leur indiquera la marche à suivre pour l'organisation de leur voyage.**

**Les lauréats résidant en France seront informés des démarches à effectuer par l'intermédiaire de la personne qui a présenté leur candidature au nom de l'établissement.**

**FICHE DE NOTATION EIFFEL MASTER 2014**  
**Collège « Sciences de l'ingénieur »**

**Recommandation générale :**

L'attention de l'établissement présentant le dossier du candidat est attirée sur la nécessité d'explicitier chaque réponse de la façon la plus précise possible, **sans se contenter de cocher les cases correspondant aux questions posées.**  
 Un établissement qui le souhaiterait a la possibilité de transmettre pour information son éventuel classement des candidats qu'il présente.

<b>A. POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (15 points)</b>	
<p><b>Type de formation et de diplôme visés</b>                      Les formations suivantes seront favorisées (par ordre décroissant de préférence) :                      (i) formation d'ingénieur complète en 3 ans (cycle ingénieur) ou en 2 ans ; (ii) formation menant au Diplôme National de Master (2 ans) ; (iii) formation d'ingénieur de spécialisation (1 an) ou Master 2 (1 an) ;                      (iv) diplômes propres aux établissements</p>	sur 4 points
<p><b>Justification du recrutement</b>                      Il s'agit particulièrement de l'adéquation du recrutement visé avec la politique de l'établissement précisée pour le pays considéré ; par exemple : existence éventuelle d'un accord de coopération faisant état de flux réguliers et récents ; projets nouveaux en cours, etc.</p>	sur 1 point
<p><b>Conditions du recrutement et de la sélection</b>                      Intensité de la participation effective de l'établissement français aux opérations de recrutement, notamment au travers de partenariats avec des établissements étrangers ; exemples (par ordre décroissant de préférence) :                      (i) présélection par l'établissement étranger, puis sélection au cours d'une mission de responsables de l'établissement recruteur et formation aboutissant à une bidualité effective (délivrance d'un double diplôme justifiée par une copie de la convention interétablissements jointe au dossier du candidat) ; (ii) <i>idem</i>, mais sélection finale par visioconférence ; (iii) <i>idem</i>, mais sans bidualité ; (iv) candidature retenue sur simple proposition de l'établissement étranger ; (v) sélection par les établissements français par exemple gérée « en ligne », ou à l'occasion de salons ; (vi) candidature « spontanée » de l'étudiant étranger.</p>	sur 6 points
<p><b>Conditions d'accueil réservées aux boursiers EIFFEL et suivi des anciens boursiers</b>                      Une attention particulière sera portée :                      - aux aspects logistiques (accueil, logement, soutien social, etc.) ;                      - au tutorat et à l'enseignement de la langue française organisé par l'établissement et/ou son partenaire étranger (formation préalable) ;                      - aux actions de suivi des anciens boursiers Eiffel, s'ajoutant à l'inscription dans l'annuaire des anciens élèves.</p>	sur 3 points
<p><b>Frais de formation</b>                      Il s'agit des frais éventuellement prévus dans l'établissement (hors droits de scolarité/frais d'inscription dont l'étudiant boursier du gouvernement français est exempté). Une attention particulière sera portée à l'effort financier fait par l'établissement pour exonérer l'étudiant de tout ou partie de ces frais.</p>	sur 1 point
<b>TOTAL</b>	<b>sur 15 points</b>
<b>B. EXCELLENCE DU CANDIDAT (30 points)</b>	
<p><b>Age du candidat</b>                      Une préférence sera donnée aux candidats les plus jeunes par rapport aux candidats se rapprochant de la limite d'âge prévue pour le programme et/ou ayant un retard manifeste et non justifié dans leurs études.</p>	sur 3 points
<p><b>Résidence de l'étudiant au moment du recrutement</b>                      Une préférence sera donnée à un candidat recruté dans son pays d'origine et qui ne viendrait pas en France sans une bourse.</p>	sur 2 points
<p><b>Études accomplies</b>                      Appréciation du caractère logique et justifié des études poursuivies par rapport à un objectif annoncé.</p>	sur 1 point
<p><b>Qualité de la présentation du candidat par l'établissement</b>                      Clarté et fiabilité de l'ensemble des documents, en particulier officiels, apportés par l'établissement à l'appui de la candidature.</p>	sur 2 points
<p><b>Qualité des résultats des études</b>                      Analyse des documents officiels attestant de <i>notes, mentions, rangs</i> permettant de situer clairement le candidat dans une échelle de qualité des études et de tenir compte de l'importance de l'<i>effectif de la promotion</i>, ainsi que de la « sélectivité » de l'établissement étranger.                      Une attention sera portée aux prix et distinctions éventuellement attribués aux candidats.</p>	sur 19 points
<p><b>Projet personnel du candidat</b>                      Présentation par le candidat d'un projet personnel et professionnel correspondant à sa motivation pour une formation en France et ses objectifs de carrière future.</p>	sur 3 points
<b>TOTAL</b>	<b>sur 30 points</b>

À la note sur **45 points** (15 + 30) donnée par les évaluateurs s'ajoute la note « géographique » du MAEE (5 points) portant le total final sur **50 points**.